Groupama

GROUPAMAPRO -
2, AV DE CHATEAUDUN
41013 BLOIS
Tél : 0 969 365 500 (coût d'un appel local)
Mail :

DAMOUR HABITAT
12 RUE BLANCHE
75009 PARIS

Vos références
N° client : 48743525
N° souscripteur : 42101519D
N° contrat : 421015190001

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Groupama Assurances certifie par la présente que l'assuré précité est garanti par la police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du contrat **ACCOMPLIR**.
Il exerce la profession de CONSEIL COMMERCIAL.
Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile Exploitation	- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dont :	16.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance	
	* Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels	1.500.000 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Dommages matériels et immatériels : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 369 € et un maximum de 1843 €
	* Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantiers automoteurs	46.000 € par sinistre	
	* Vol du fait des préposés	15.000 € par sinistre	
	- Faute inexcusable de l'employeur	3.000.000 € par année d'assurance	Sans franchise
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux "biens confiés"	76.500 € par sinistre	10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 369 € et un maximum de 737 €
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement	- Tous dommages confondus dont :	765.000 € par année d'assurance	
	* Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels	300.000 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1475 €
	* Frais de remboursement des mesures conservatoires	10% du montant des dommages et à concurrence de 76.500 € par sinistre	

C_SIGEATRCP01_02-12-2025

N° client : 48743525

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (1)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (2)
Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions libérales	- Dommages corporels, matériels et immatériels dont : * Pertes ou destruction de pièces ou documents confiés	460.000 € par année d'assurance et 230.000 € par sinistre 46.000 € par année d'assurance	* Dommages corporels : Sans * Autres dommages : 10% de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 1475 € et un maximum de 2765 €

(1) Montants non indexés
(2) Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (1180,80 au 2ème trimestre 2025) sauf particularité (1)

ETENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE

La garantie s'exerce dans les Pays de l'Union Européenne ainsi que les Pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).
Pour la garantie Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement, la garantie s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Le souscripteur du contrat est avisé que les garanties du présent contrat ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties qu'il serait dans l'obligation de souscrire localement dans un pays en application de la législation qui lui est propre en matière d'assurance.

PERIODE DE VALIDITE : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager Groupama Assurances en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à OLIVET, le 30 novembre 2025

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

Le Directeur Général

Hayik Afsar

C_SIGEATRCP01_02-12-2025